



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Plan fixant la limite des constructions

Échelle 1 : 1'000

Janvier 2022

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du : 20.12.2021

Soumis à l'enquête publique
du : 19.01.2022
au : 19.02.2022

Le Syndic : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du : 14.04.2022

Approuvé par le Département compétent
Lausanne, le : 24 AOÛT 2023

Le Président : Le Secrétaire :

La Chef(fe) de département :

Entré en vigueur le : 24 AOÛT 2023

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

--- Limite de commune

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions maintenue en vertu du plan fixant la limite des constructions approuvé le 30 janvier 1985
- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions radiée, approuvée le 30 janvier 1985
- Front d'implantation obligatoire
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction



Plan établi sur la base des données cadastrales du 03.12.2021, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : - 6 MAI 2022

Signature :